



Règlement d'attribution des subventions municipales aux associations

Article 1 : Champ d'application

La commune de Fontenoy-le-Château s'est engagée dans une démarche de clarification vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations par la commune. Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communales sauf dispositions particulières contraires prévues.

Les associations éligibles peuvent formuler 2 types de demandes :

- **Une subvention de fonctionnement :**

Cette subvention est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association permettant de couvrir une partie des charges et frais divers.

- **Une subvention dite exceptionnelle ou événementielle :**

Cette subvention peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière.

Ne pourront être subventionnés que les événements ou manifestations ayant un fort impact sur la commune de Fontenoy-le-Château ou une aide à l'acquisition d'un équipement ou d'un investissement.

Celle-ci ne sera versée qu'après la réalisation de l'action concernée et sur présentation de justificatifs (photos, rapport d'activité et bilan financier de l'activité ou action etc...)

La demande de subvention exceptionnelle ou événementielle devra être distincte de la demande de subvention de fonctionnement.

Une association ou la commune peut aussi demander la signature avec l'autre partie d'une convention d'objectif. Celle-ci précise l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de chacun autour du projet défini. Elle est obligatoire pour toute subvention versée supérieure à une somme fixée par la loi.

Article 2 : Associations éligibles

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune et est soumise à la libre appréciation du conseil municipal.

La commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser une subvention à une association, ce qui signifie que la commune n'a pas à justifier sa décision qui est sans recours. Il n'y a aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement.

Pour être éligible, l'association doit :

- Être une association dite loi 1901 ou une coopérative scolaire
- Avoir son siège social, son activité principale, ou un fort impact sur le territoire de la commune
- Avoir été déclarée en Préfecture et avoir un numéro de SIREN
- Avoir des activités conformes à la politique générale de la commune en matière d'animations sportives, culturelles, sociales, de loisirs, de vie scolaire ou d'animation/ mise en valeur de la commune
- Répondre à un « **intérêt public local** », c'est-à-dire que l'action de l'association doit avoir un caractère bénéfique pour les habitants ou le territoire de la collectivité qui subventionne.
- Avoir un fonctionnement démocratique (assemblée générale annuelle, bilan financier annuel ...)

Attention, toute association ne peut être subventionnée : Les associations à but politique et partisan ou religieux, ainsi que celles ayant occasionné des troubles de l'ordre public ne peuvent prétendre à une subvention d'une collectivité locale.

Article 3 : Dossier de demande de subvention

Pour obtenir une subvention, l'association est tenue de faire la demande sur le formulaire spécifique de la commune de Fontenoy-le-Château, disponible à la mairie ou en téléchargement sur le site internet de la commune :

<http://www.fontenoy-le-chateau.com/vie-locale/les-associations/>

Le dossier complet (formulaire rempli accompagné des documents demandés) doit être transmis ou déposé à la Mairie de Fontenoy le Château **avant la fin du mois de Janvier de l'année** pour laquelle une subvention est sollicitée.

Article 4 : Décision d'attribution

Sur la base d'un dossier complet, le conseil municipal prend une décision d'attribution ou de refus d'attribution de la subvention formalisé par une délibération

Article 5 : Versement des subventions

Le versement s'effectuera par virement du Trésor Public sur le compte de l'association. L'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Le contrôle a pour but de juger du bon emploi de la subvention par rapport à l'objectif prévu.

Article 6 : Mesures d'information au public

Les associations bénéficiaires de subventions municipales doivent mettre en évidence par tous les moyens dont elles disposent, le concours financier de la commune. (Presse, supports de communication, site internet...)

Article 7 : Modification de l'association

L'association fera connaître à la commune, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra ses statuts actualisés à la commune.

Article 8 : Respect du règlement

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement pourra avoir pour effet :

- l'interruption des aides de la collectivité,
- la demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées (si subvention exceptionnelle ou événementielle),
- la non-prise en compte des demandes de subventions ultérieurement présentées par l'association.

Article 9 : Modification du règlement

Le conseil municipal se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération, les modalités d'octroi et de versement des subventions aux associations.

Règlement adopté par le conseil municipal du 04 mai 2015



Dossier de demande de subvention par une Association pour l'année

Identification de l'association :

Nom de l'association :

Nombre d'adhérents à l'association :

Date de la dernière assemblée générale :(Mois et année)

Adresse site internet :

N° de SIRET :

N° de récépissé en Préfecture :

Correspondant de l'action :

NOM Prénom :

Fonction dans l'association :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

Descriptif des actions conduites par l'association sur la commune de Fontenoy-le-Château :

- Quelles sont les activités régulièrement menées par l'association sur la commune ?
- Quelles sont les manifestations prévues sur le territoire de la commune pour l'année en cours ?

Joindre un document récapitulatif à l'entête de l'association motivant la demande de subvention et répondant à ces 2 questions adressé à Monsieur Le Maire de Fontenoy-le-Château

Documents à produire uniquement dans le cas d'une demande de subvention dite exceptionnelle ou événementielle :

- Un descriptif du projet, de l'investissement, ou de la manifestation envisagée (objectifs, contenu, public ciblé, lieu de réalisation de l'action, date de réalisation, durée etc...)
- Pour l'action envisagée, un budget prévisionnel, réaliste et sincère faisant apparaître les sources de financement extérieures et l'effort d'autofinancement
- S'il s'agit d'une action d'investissement, copie du ou des devis correspondants

Documents à produire pour toute demande de subvention :

- Rapport financier de l'association validé lors de la dernière assemblée générale
- Copie des statuts de l'association ainsi que le récépissé de déclaration de l'association en Préfecture (lors de la 1ere demande)
- Copie des membres du conseil d'administration de l'association
- Relevé d'identité bancaire ou postal

Engagement du président, de la présidente,

Je soussigné(e),.....

Président(e) de l'association

- Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements administratifs et financiers fournis dans le cadre de cette demande de subvention et engage l'association à satisfaire aux contrôles réglementaires découlant de l'attribution éventuelle d'une subvention.
- En cas d'obtention de subvention, m'engage à porter à la connaissance des participants la contribution financière de la commune
- Déclare avoir lu et approuvé le règlement d'attribution des subventions municipales aux associations de la commune joint à ce dossier.

Fait àLe

Le président, la Présidente,

Signature :